

JIM

Un guide pour l'accueil et l'organisation des
Journées d'Informatique Musicale

sous l'égide de

AFIM

Association Française d'Informatique Musicale

<http://www.afim-asso.org/>

2004-2005

Les Journées d'Informatique Musicale - JIM- réunissent chaque année pendant plusieurs jours les chercheurs français en Informatique Musicale, des scientifiques internationaux et différents acteurs de la vie musicale utilisant l'informatique comme moyen d'expression ou comme aide à la composition.

Le présent document a pour objectif de fixer les grandes lignes qui doivent guider l'organisation des JIM.

1 Règlement

1. L'intitulé de la manifestation est: Journées d'Informatique Musicale.
2. Les JIM sont un colloque scientifique sur l'informatique musicale.
3. Les JIM sont pluridisciplinaires et permettent la rencontre d'individus. Elles se veulent ouvertes, en particulier aux jeunes.
4. Les communications font l'objet d'actes remis aux participants le jour de l'ouverture.
5. Les actes des JIM font l'objet d'un ouvrage de synthèse pluriannuel.
6. Les JIM sont une conférence nationale en langue française, ouverte aux auteurs étrangers.
7. Les JIM sont une occasion de faire découvrir des ressources locales à la communauté.
8. Elles ont lieu, de préférence, dans un lieu convivial.
9. L'appel à soumission est élaboré en collaboration avec le comité de pilotage des JIM. Il doit être proposé par l'organisateur à ce comité avant le 5 décembre de l'année précédant l'événement.
10. La liste des thèmes d'une année inclut ceux de l'année précédente. L'organisateur peut s'il le souhaite l'enrichir et mettre un thème particulier en avant.
11. L'organisateur s'engage à publier un site dédié aux JIM sur Internet.
12. Le comité de lecture inclut les membres du comité de pilotage.
13. L'évaluation des articles se fera selon la grille suivante :
 - (a) avis du lecteur selon le barème suivant : accepté, accepté avec modifications, refusé
 - (b) commentaire pour les auteurs
 - (c) commentaire pour les organisateurs

- (d) enfin chaque lecteur classera ses résultats par ordre de préférence décroissante
- 14. L'AFIM transmet à chaque organisateur une liste d'adresses de diffusion. L'organisateur peut enrichir cette liste et s'engage à la transmettre à l'AFIM à l'issue de la manifestation.
- 15. L'AFIM s'engage à solliciter une subvention de 8000 euros à la DMDTS et à reverser cette somme à l'organisateur sur factures.

2 Site Internet des JIM

Le site Internet des JIM doit satisfaire aux règles suivantes :

1. Il doit comporter un lien sur les éditions antérieures des JIM.
2. Il doit inclure les mentions suivantes sur la page d'accueil:
Les JIM sont pilotées par l'AFIM
Les JIM sont soutenues par la DMDTS (Direction de la Musique,
de la Danse, du Théâtre et des Spectacles)
et inclure les liens correspondants:
<http://www.afim-asso.org/>
<http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/index-dmdts.htm>
3. A l'issue de la manifestation, les communications doivent être publiées en ligne au format PDF.
4. L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble du contenu du site à l'AFIM (codes sources, ressources graphiques et documents associés) dans sa dernière version.
5. Si l'organisateur ne peut plus assurer la pérennité du site Internet, il est tenu d'en informer l'AFIM.

3 Dossier de candidature

Les candidats à l'organisation des JIM doivent constituer un dossier de candidature et le soumettre à l'AFIM. Ce dossier doit impérativement comporter les éléments suivants:

1. Organismes des conférences et des concerts.
2. Motivations.
3. Description du cadre local.
4. Date proposée et durée.
5. Montage général des JIM.
6. Budget prévisionnel.
7. Calendrier de préparation fixant les dates essentielles (appels, comité de programme, notification aux auteurs, remise des papiers définitifs, programme définitif ...).
8. Description des aspects promotionnels (documents prévus, diffusion, annonces par voie électronique et par voie de surface, différents routages et dates, ...).
9. Accès au lieu de la conférence et capacités de logement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée lors de l'appel à candidature.